



PORTANT RETRAIT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DU PÔLE CULTURE

N°2026 - 196

Le Maire de la Commune de Melesse

Vu les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2026, par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de signature à Madame Lucile RENARD,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de signature donnée à Madame Lucile RENARD, responsable du Pôle Culture, concernant la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 500 euros, est rapportée à compter du 7 mai 2026.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la commune et notifié à l'intéressée,
Ampliation du présent arrêté sera remise :

- o A l'intéressée,
- o A Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine,
- o A Monsieur le Trésorier Principal de Fougères.

Notifié à l'intéressée le :
Signature

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Fait à Melesse, le 7 mai 2026

Le Maire,

Monsieur Yves FÉREY



Affiché le 7 mai 2026

Le Maire,

Monsieur Yves FÉREY

